

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3439

AMENDEMENT

présenté par
M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	1 009 078 285
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	0	1 009 078 285
SOLDE	-1 009 078 285	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le groupe UDR vise à supprimer les crédits alloués à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Pour 2026, le projet de loi de finances prévoit des dépenses de fonctionnement 1 milliard, contre 908,15 millions d'euros en 2025, et 879 millions d'euros en 2024, soit une progression continue de plus de 3 % par an, sans évaluation claire des résultats obtenus. Or, la plupart des actions conduites par l'ADEME font double emploi avec les politiques déjà mises en œuvre par les directions ministérielles, les collectivités territoriales ou les dispositifs européens.

Entre subventions croisées, frais de fonctionnement élevés et communication répétitive sur des thématiques déjà couvertes par d'autres acteurs publics, cette superposition de structures génère une redondance administrative et financière coûteuse. Dans un contexte où la dette nationale dépasse 3 200 milliards d'euros, la multiplication d'agences parapubliques sans valeur ajoutée opérationnelle directe n'est plus soutenable.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 1 milliard d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 12 « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie » du programme 181 « Prévention des risques ».